

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 9 FÉVRIER 2021 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, J-F DEFAUT, S. KLEIN, M. BIHLER, L. FOUCAUD, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, E. BISTORY, C. GILLET-AMBROISE.

**Etaient absents et excusés :**

R. CAREME

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à la majorité.

*M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, E. BISTORY, C. GILLET-AMBROISE ne prennent pas part au vote dans la mesure où, du fait d'un problème technique dans l'envoi de ce compte rendu, ils n'ont pas été destinataires de celui-ci dans les délais prévus dans le règlement intérieur.*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2021-001 du 13 janvier 2021** – Renouvellement adhésion – programme de reconnaissances des certifications forestières PEFC ;
- **Décision n° 2021-002 du 25 janvier 2021** – Renouvellement convention d'action sociale familiale – aides aux vacances 2021-2024
- **Décision n° 2021-003 du 25 janvier 2021** – Marché de coordination en sécurité et de protection de la santé – réhabilitation du tennis couvert

## POINT 1

### COMMUNICATION : OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur THIEBAUT indique qu'à la suite du contrôle qu'elle a exercé sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy, la chambre régionale des comptes a adressé ses observations définitives concernant les exercices 2013 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la Métropole du Grand Nancy, qui l'a présenté à son organe délibérant le 12 novembre 2020.

Dès lors, la chambre a adressé ce rapport (joint à la présente délibération) à toutes les communes membres de la Métropole du Grand Nancy afin que celui-ci soit soumis à chaque conseil municipal et donne lieu à débat dans toutes les communes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation de ce rapport.**

## POINT 2

### AVENANT N°2 DE PROROGATION DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Monsieur MASSON rappelle que le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité (joint à la présente délibération), qui proroge la durée de ce document- cadre jusqu'au 31 décembre 2021, et qui précise la liste des signataires du C.L.S.,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

**POINT 3  
CREANCES ETEINTES**

Monsieur THIEBAUT informe l'assemblée que le 19 janvier 2021, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des titres irrécouvrables. Dans sa séance, la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle du 22 septembre 2020, a constaté la situation de surendettement d'un contribuable et a prononcé la recevabilité de son dossier n° 000120038825.

Elle a décidé dans sa séance du 17/11/2020 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Le contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 744.80 € correspondant à des règlements de loyers et charges pour l'année 2016.

La Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

L'état des ces valeurs arrêtées au 17/11/2020 se constitue ainsi :

Identifiant	Exercice concerné	N° de pièce	Reste dû
Particulier	2016	195	237.58
		116	237.58
		233	198.23
		145	198.11
		78	198.11
		47	198.11
		9	198.11
		301	173.57
	336	105.40	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 744.80</b>

Le crédit nécessaire à cette opération est inscrit au budget communal 2021.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 744.80 € par l'admission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

## **POINT 4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur THIEBAUT rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération n°2 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 créant un nouveau service de police municipale avait également acté la création au tableau des effectifs d'un poste à temps complet de Gardien - Brigadier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de la finalisation du recrutement, du grade détenu par le candidat retenu et des délais de préavis incompressibles par rapport à l'employeur actuel,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- suppression d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants.

*A l'issue de cet exposé, M le Maire précise que le Policier Municipal retenu lors de la sélection organisée en janvier, est M. Aurélien SCHALLER, actuellement en poste à Malzéville ; il rejoindra la Commune au plus tôt, compte tenu des délais de mutation des fonctionnaires territoriaux.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**

- **6 votes contre : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, BISTORY, Messieurs CANDAT, BLANPAIN et NOVIANT,**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,** un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet (35 h),
- **De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,** un poste de Gardien-Brigadier à temps complet (35 h).

## **POINT 5**

### **RELANCE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Monsieur THIEBAUT indique que :

Considérant l'opportunité pour la commune de Saulxures-lès-Nancy de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020.

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Saulxures-lès-Nancy charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De donner** mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation relative à la complémentaire santé au bénéfice du personnel municipal.

## POINT 6

# REHABILITATION BATIMENT TENNIS COUVERTS

Monsieur MASSON introduit son propos en indiquant que, dans le cadre d'une volonté affichée de réhabiliter les équipements sportifs de la commune au-delà de l'obligation légale d'accessibilité qui s'impose à l'ensemble des collectivités, il est proposé de faire bénéficier au titre de l'année 2021 d'une réhabilitation complète du bâtiment des tennis couverts, dont la construction remonte à l'année 1987.

Les services de la commune ont travaillé en lien avec les instances de la Fédération Française de Tennis pour aboutir à un avant-projet définitif, qui va servir de base pour le marché de travaux qui est sur le point d'être lancé.

Le plan de financement pour la réhabilitation du bâtiment tennis couverts se définit comme suit :

- Dépenses : 243 000 € HT, soit 291 600 € TTC
- Recettes
  - Subvention DETR : 72 900 €
  - Subvention DSIL : 72 900 €
  - Subvention Région : 36 500 €
- Autofinancement du solde sur fonds propres : 60 700 €

La commune prépare actuellement la consultation publique pour la phase travaux sur la base d'un marché alloti en 6 lots :

1. Sol des courts de tennis
2. Eclairage des courts de tennis
3. Menuiseries extérieures
4. Vestiaires (dont WC et douche PMR)
5. Accès extérieur
6. Alarme incendie

Le montant estimatif de ces marchés de travaux, qui devrait être lancé mi-février, s'élève à 240 125 € HT, soit 287 750 € TTC. La date de démarrage des travaux est fixée en juin pour une durée de trois mois.

*Suite à cette présentation, M Candat demande à ce que soit précisé le nombre d'adhérents de Saulxures au Club de Tennis.*

*Bernard Lebrun, Adjoint aux Sports, communique les chiffres : 125 adhérents, dont 47 Saulxurois.*

*M Candat exprime la remarque suivante : l'investissement est important et les subventions non assurées à ce jour, pour un nombre d'adhérents relativement faible.*

*M le Maire confirme que cette première réhabilitation d'un bâtiment communal permettra de maintenir le parc des installations dans un état correct et de garantir leur utilisation dans les années à venir.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**

- **6 absentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, BISTORY, Messieurs CANDAT, BLANPAIN et NOVIANT,**

- **De valider** le plan de financement ci-dessus pour la réhabilitation du bâtiment tennis couverts ;
- **De solliciter** l'ensemble des concours possibles et notamment ceux cités dans le plan de financement (DETR, DSIL et Région Grand Est) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux nécessaire à la réhabilitation de cet équipement.

## **POINT 7**

# **CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU POLE JEUNESSE : PROLONGATION DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

Madame MERTEN rappelle que, par délibération en date du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) 54 pour l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la Ville.

Par délibération en date des 27 mars 2018 et 26 mars 2019, le Conseil Municipal avait validé une participation complémentaire de 4 000 € par an pour les années 2018 à 2020 afin de développer une action spécifique envers les jeunes de 14 à 17 ans. Ainsi, la F.O.L a proposé occasionnellement (environ 1 fois par mois) des actions les samedis matins à destination des 14-17 ans pour les mobiliser, les accompagner sur des projets ou animer des actions. Durant les vacances d'été, la F.O.L. a également embauché un animateur en Contrat d'Engagé Educatif qui a permis de compléter l'équipe en place et de développer un programme spécifique pour les 14-17 ans en parallèle de l'accueil des moins de 14 ans.

Cette convention d'une durée de 3 ans est arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

Dans ces conditions et compte tenu du bilan positif dégagé par le Pôle Jeunesse depuis 2014 et afin de continuer le travail engagé en direction des jeunes préadolescents et adolescents, il convient de poursuivre ce partenariat entre la commune et la Ligue de l'Enseignement 54, dans les mêmes conditions.

La poursuite du partenariat avec la F.O.L. 54 prendra la forme d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 (voir annexe jointe) et comprendra principalement :

- Une mise à disposition d'un animateur jeunesse dont les missions seront les suivantes :
  - Organiser, préparer, diriger et participer à l'animation de l'accueil collectif de mineurs 10-13 ans (La Passerelle) et 14-17 ans (Pôle Jeunesse) pendant les vacances scolaires
  - Organiser, préparer et animer une activité éducative un mercredi après-midi par mois
  - Organiser, préparer et animer des temps de mobilisation occasionnels les samedis avec le public adolescent
  - Assurer l'accompagnement d'une Junior Association
  - Assurer l'accompagnement de tout projet de jeunes leur permettant de s'impliquer dans leur territoire : chantiers loisirs jeunes, Char de la Saint Nicolas, Forum associatif, Fête des Etangs ....
  
- La poursuite de l'accompagnement et de l'encadrement du travail de l'animateur jeunesse par un référent professionnel de la FOL 54.

La F.O.L. 54 étant l'employeur de l'animateur jeunesse, la commune remboursera à l'organisme les salaires et charges de ce poste mis à sa disposition, déduction faite des participations des familles et des participations d'autres collectivités publiques (Etat, Région, Département,...), ainsi que les frais pédagogiques, d'animation, de fonctionnement et de gestion relatifs aux activités mises en place par l'animateur jeunesse, dans la limite des budgets validés par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention mentionnée ci-dessus avec la Fédération des Œuvres Laïques 54 pour l'accompagnement de la Commune dans l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## **POINT 8 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur THIEBAUT rappelle que l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, le gouvernement a présenté le 3 septembre dernier, un plan de relance de l'Etat qui a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union européenne.

Ce plan de relance poursuit trois grands objectifs :

- La transition écologique à hauteur de 30 milliards (dont 7 milliards pour la rénovation des bâtiments publics) ;
- La compétitivité des entreprises à hauteur de 35 milliards (dont 10 milliards de baisse des impôts de production) ;
- La cohésion sociale et territoriale à hauteur de 35 milliards (dont Plan Jeune et aides aux investissements des collectivités).

Ainsi, les concours financiers devaient augmenter de 1.2 milliard d'euros par rapport à 2020 avec, par exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements qui devait être stabilisée (26.9 Md€ à périmètre constant).

Aujourd'hui, la prévision de croissance du PIB 2020 est de -9%. Le Plan de relance améliorerait le PIB à hauteur de 1.1 % pour 2021.

Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur la date de sortie de crise, il faut espérer que l'Etat sera en capacité de tenir ses engagements financiers par rapport aux collectivités locales pour l'année 2021 et pour les années à venir.

**Pour mémoire**, pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, les dotations de l'Etat (dont la DGF) atteignaient 599 645 € en 2012, son montant pour l'année **2020** a chuté à **396 570 €**, soit un cumul de perte des dotations sur les années 2012 à **2020** qui s'établit à **1 121 750 €**.

Pour l'exercice **2021**, et compte tenu de la situation, le montant inscrit pour les dotations de l'Etat reste prudent pour un montant de **388 000 €**.



Autres éléments de contexte extérieur à retenir dans le cadre de la préparation budgétaire :

- L'inflation 2021 estimée à 0.6 %
- Evolution du SMIC : +0.99 % au 1er janvier 2021
- La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1 milliard d'euros.
- Prolongation sur 2021 du soutien à l'investissement (enveloppe de 570 M€) en direction des projets d'investissement, notamment ceux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments publics. Dans le cadre du Plan de Relance, les crédits affectés au soutien à l'investissement sont augmentés de 950 M€ sur l'année 2021.

Fiscalité :

L'une des mesures phares de la Loi de programmation des finances publiques à l'horizon 2022 (Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), reprise dans la Loi de finances 2020 (Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020) est la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Pour la majorité des ménages, le dégrèvement total est effectif depuis 2020. Pour les ménages restants (environ 20%), cette suppression totale sera effective à compter de 2023.

Schématiquement, le processus fiscal engagé est le suivant :

2018 à 2020	2021 et 2022	A compter de 2023
Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages : <ul style="list-style-type: none"><li>• - 30 % en 2018,</li><li>• - 65 % en 2019,</li><li>• - <b>100 % en 2020.</b></li></ul>	Dégrèvement progressif pour ménages restants (20%) : <ul style="list-style-type: none"><li>• - 30 % en 2021,</li><li>• - 65 % en 2022.</li></ul>	Suppression définitive de la TH

Pour le compte de l'année en cours, l'Etat garantit l'attribution du montant total de ce dégrèvement auprès des collectivités, à l'euro près.

Afin d'assurer un équilibre financier pérenne auprès des collectivités à partir de 2021, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera attribuée aux communes.

Pour neutraliser les écarts de cette compensation, un coefficient correcteur sera appliqué à chaque collectivité afin d'éviter des sur ou sous compensations.

Pour l'avenir, les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti restent applicables, ainsi qu'une taxe nommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ».

Concernant l'incidence pour les administrés, il faut aussi rappeler que des taux additionnels de ces divers impôts locaux sont annuellement votés par l'intercommunalité.

Il est possible de remarquer que cette réforme engendre une réduction certaine de l'autonomie fiscale des communes et des EPCI. Considérant la suppression de la TH et la baisse constante des dotations, la taxe foncière restera la seule variable d'ajustement fiscal pour les collectivités.

Par ailleurs, une étude sera menée dans le courant de l'année 2021 dans le but de mesurer la pertinence de la mise en œuvre de deux nouvelles mesures fiscales :

- La taxe sur les logements vacants
- L'exonération temporaire de la taxe foncière pour les propriétaires qui engagent des travaux d'économie d'énergie dans leur habitation principale.

## 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte financier global invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il faudra continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et mobiliser des recettes supplémentaires autres que les dotations.

Le but poursuivi est de pouvoir continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse.

- **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses Réelles	Réalisé CA 2018	Réalisé CA 2019	Réalisé CA 2020	Objectif DOB 2021
Charges à caractère général	704 453 €	681 249 €	625 403 €	650 000 €
Charges de personnel	1 113 590 €	1 133 729 €	1 130 812 €	1 231 000 €
Autres charges de gestion courante	268 917 €	280 340 €	256 500 €	270 000 €
Charges financières	0 €	5 230 €	7 484 €	7 000 €
Charges exceptionnelles	174 €	4 146 €	914 €	2 000 €
<b>Total</b>	<b>2 087 134 €</b>	<b>2 104 694 €</b>	<b>2 021 113 €</b>	<b>2 160 000 €</b>

Afin de poursuivre la politique de maîtrise des dépenses, il conviendra d'inscrire au BP 2021 un montant des dépenses réelles de fonctionnement qui plafonne au maximum à 2 160 000 € (sans prise en compte des dépenses imprévues).

Les charges de personnel 2021 prennent en compte la création d'un poste de policier municipal, ainsi que la reprise de l'ensemble des services et activités municipales.

- **Ressources de fonctionnement (hors produits exceptionnels)**

	Réalisé CA 2018	Réalisé CA 2019	Réalisé CA 2020	Objectif DOB 2021
Produits des services	207 483 €	210 669 €	159 567 €	180 000 €
Impôts et taxes	1 279 003 €	1 298 357 €	1 325 031 €	1 340 000 €
Dotations et participations	691 830 €	595 437 €	697 143 €	650 000 €
Autres produits de gestion courante	53 314 €	55 682 €	46 700 €	50 000 €
Atténuations de charges (Rbst rému perso)	1 245 €	2 934 €	9412 €	2 000 €
Produits financiers	2 €	2 €	2 €	0
Travaux en régie + opérations d'ordre	47 081 €	37 923 €	53 843 €	43 000 €
<b>Total</b>	<b>2 279 958 €</b>	<b>2 201 004 €</b>	<b>2 291 698 €</b>	<b>2 265 000 €</b>

En 2021, les projections réalisées laissent envisager un solde encore positif (environ 100 000 €) qui tend néanmoins à se réduire :

- Les produits des services : ils sont inscrits avec prudence et tiennent compte notamment de la fréquentation en légère baisse depuis le début de l'année du fait de la crise sanitaire. A noter que les tarifs en direction des familles qui ont évolué pour la dernière fois en septembre 2018 seront maintenus pour l'année 2021.
- Les impôts et taxes :
  - s'agissant des dotations de compensation de la Métropole du Grand Nancy, celles-ci devraient être maintenues au niveau de l'exercice précédent pour l'année 2021. A partir de 2021, compte tenu de la baisse probable des

montants des taxes récoltées auprès des entreprises, le montant des dotations de compensation pourrait être remis en cause.

- s'agissant des recettes fiscales directes (taxes d'habitation et foncière), leur calcul à taux constants en tenant en compte de l'évolution des bases permet d'augmenter le produit de ces taxes d'environ 15 000 € (effet de la dynamique des bases).

Maintien des taux communaux :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Bâtie	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Non Bâtie	21.23 %	21.23 %

- Les dotations et participations : les dotations et les fonds de compensation sont calculés sur le nombre d'habitants de la collectivité.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	4 010	4 098	4 186	4 156	4 128	4 175	4230

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population réelle est de 4 230 habitants. Ce chiffre est basé sur une notification de l'INSEE en date du 11/12/2020.

- Les autres produits de gestion courante : comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ce chapitre sur l'exercice 2021 sera en légère augmentation compte tenu de l'occupation de logements communaux sur toute l'année (arrivée de nouveaux locataires en 2020).

- **La politique d'investissement**

Pour l'essentiel, les investissements 2021 reposeront sur 4 thématiques avec des opérations structurantes :

- la mise en accessibilité de nos bâtiments selon un programme pluriannuel
- la réhabilitation du bâtiment des tennis couverts.
- les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux
- les dépenses d'équipements divers.

Pour l'exercice 2021, le montant des dépenses d'investissement devrait avoisiner les 600 000 € (y compris opérations d'ordre, restes à réaliser 2020, dépenses imprévues et emprunts et dettes assimilées...).

- La programmation pluriannuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Par délibération en date du 8 septembre 2015, la commune a déposé un programme de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) échelonné sur 6 ans jusqu'en 2021. L'enveloppe globale des travaux à mener sur les 6 ans est de 621 348 € pour l'ensemble des bâtiments.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant TTC	35 892 €	66 000 €	70 308 €	147 948 €	156 000 €	145 200 €	621 348 €

Les crédits inscrits sur l'année 2020 ont permis de poursuivre la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux dont les écoles CHEPFER et BARRES, ainsi que le secteur Petite Enfance par le biais de l'achèvement de la nouvelle structure Les P'tits Loups.

L'enveloppe 2021 sera réservée à la mise en accessibilité des équipements sportifs et notamment le bâtiment des tennis couverts dont le montant prévisionnel dédié à l'accessibilité s'élève à 54 000 € TTC.

A noter que les travaux d'accessibilité des autres bâtiments sportifs (complexe sportif et stade de football) devront être programmés à partir de 2022. Le chantier de mise en accessibilité du complexe sportif demande une étude approfondie afin d'y intégrer la logique de rénovation énergétique souhaitée dans le cadre d'un plan de relance gouvernemental. En effet, une enveloppe de 7 Md€ est répartie entre les collectivités territoriales et l'État. Elle doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics : le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc.

- la réhabilitation du bâtiment des tennis couverts

Conformément à la délibération proposée lors du conseil municipal de février 2021, une somme de 291 600 € TTC a été budgétée pour les dépenses visant une réhabilitation complète des courts de tennis (sol et éclairage) et de l'accessibilité intérieure (vestiaires, douche et WC PMR) et extérieure (menuiseries et cheminement).

La phase travaux devrait débuter dès le mois de juin et s'achever fin août.

- Les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux

Sur l'année 2021, deux projets principaux seront réalisés :

- la réfection et mise aux normes de la cuisine de la salle des Fêtes (36 300 € TTC) avec une réalisation des travaux en juillet et août.

- la réhabilitation du puits de lumière au-dessus de l'escalier de l'Hôtel de Ville pour un montant de 15 200 € TTC avec une date des travaux à déterminer.

- Les dépenses d'équipements divers.

Il s'agit principalement de dépenses d'équipements mobiliers au bénéfice des services communaux et des écoles (matériels pour les services techniques, crédits d'investissement des écoles, achat d'outils informatiques, achat d'équipements dans le cadre de la création du service de police municipale..).

A noter que des crédits seront également inscrits à hauteur de 56 000 € dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie sur la commune (rénovation ou création d'une aire de jeux, embellissement de la ville, création d'un branchement électrique pour le marché hebdomadaire, pré étude futur équipement public, prolongation de l'espace cavurne au cimetière, refonte complète du site internet de la commune).

## • Le financement des investissements

- Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'établir à environ 79 100 €, sur la base des investissements et des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments communaux réalisés en 2020

- Les subventions

Comme en 2020, la commune poursuivra sa recherche active de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour le projet de réhabilitation du bâtiment des tennis couverts, pour lequel trois subventions sont déjà sollicitées :

- 72 900 € de la part de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 de l'État,
- 72 900 € de la part de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local 2021 de l'État,
- 36 500 € de la part de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de Soutien aux investissements des équipements sportifs.

Pour les autres dossiers d'investissement, le montant sollicité et en attente d'inscription en recettes d'investissement sera de l'ordre de 50 000 € dans le cadre de la DETR 2020 (mise aux normes cuisine salle des Fêtes, transformation ancienne crèche en accueil périscolaire et travaux d'accessibilité école maternelle Barrès) et de la DSIL 2020 transformation ancienne crèche en accueil périscolaire et travaux d'accessibilité école primaire Chepfer et école maternelle Barrès).

- La dotation aux amortissements pour un montant de 85 430 €

### 3 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

#### • La dette

En 2019, la commune a contracté un prêt à taux fixe (1.23 %) pour la construction du Multi Accueil Les P'tits Loups d'un montant de 650 000 €, avec un amortissement constant de 43 334 € par an sur 15 ans (de 2019 à 2033). Le montant des intérêts dus au titre de l'année 2021 est estimé à 7 000 € (ICNE calculés en fin d'année).

Pour mémoire, dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de la CAF pour la création des nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, l'organisme a octroyé à la commune, en 2017 et 2018, deux prêts à taux zéro :

- Le premier de 19 225 € remboursable sur 10 ans (de 2018 à 2027) ;
- Le second de 2 774 € remboursable sur 5 ans (de 2019 à 2023).

Sur l'année 2021, le remboursement en capital pour ces deux prêts sera de 2 449 €.

#### • Les excédents budgétaires et l'autofinancement

Au 31 décembre 2019, les comptes de la commune faisaient apparaître 425 360.86 € d'excédents de fonctionnement reportés.

Pour l'année 2020, la réalisation de l'exercice budgétaire s'est traduite par :

- Un excédent de 633 404 € en section de fonctionnement
- Un excédent de financement de 260 314 € en section d'investissement
- Un montant de 56 734 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement
- Un montant de 13 656 € de restes à réaliser en recettes d'investissement

Par conséquent, les comptes de la commune font apparaître :

- **633 404 €** d'excédents de fonctionnement reportés au 31/12/2020 ;
- **260 314 €** d'excédents d'investissement reportés au 31/12/2020.

#### • L'orientation de l'épargne

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir. Elle correspond donc à l'épargne brute après financement des remboursements de la dette.

Depuis 2015, l'épargne nette tend à se stabiliser autour de 200 000 € :

- CA 2015 : 203 721 €
- CA 2016 : 184 833 €
- CA 2017 : 174 834 €
- CA 2018 : 194 575 €
- CA 2019 : 111 546 €
- Réalisé 2020 : 299 415 €

Pour l'année 2020, le résultat en hausse de l'épargne nette provient essentiellement du rattrapage de versement des recettes du Contrat Enfance Jeunesse de l'année 2019 (environ 85 000 €) suite au renouvellement de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Avec les remboursements des emprunts (annuités de dettes de 46 000 €), l'épargne nette encore disponible pour les années à venir devrait se situer entre 150 000 € et 200 000 €.

Les efforts d'optimisation des services sont donc à poursuivre car l'objectif est toujours de financer le plus possible les investissements à venir par l'épargne nette dégagée.

*M Candat fait remarquer que le Budget présenté bénéficie de la gestion saine des mandats précédents et qu'il est important que les projets n'épuisent pas trop vite le « bas de laine » constitué.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 abstentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, BISTORY, Messieurs CANDAT, BLANPAIN et NOVIANT) décide :**

- **De prendre** acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 joint à la convocation et du débat qui s'en est suivi ;
- **D'émettre** un avis favorable concernant le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté ci-dessus.

---

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

*M le Maire apporte des réponses aux questions écrites posées par le groupe minoritaire :*

- **Avancement de la DUP du site Malora :**

*Plusieurs aspects du dossier Malora sont en instruction ou en délibéré devant les tribunaux :*

- *Recours devant le Tribunal Administratif de Nancy demandant l'annulation de la DUP, recours déposé par 4 des 5 propriétaires du site. L'instruction est close depuis le 2 février 2021 ;*
- *Recours devant la Cour de Cassation demandant l'annulation de l'ordonnance d'expropriation, recours déposé par deux propriétaires. Le dossier est toujours en instruction ;*
- *Suite à l'ordonnance d'expropriation, l'audience de fixation des prix et des indemnités devrait se tenir le 19 février 2021, permettant ainsi une mise en délibéré avec une fixation du prix qui sera connue dans un délai de 3 à 6 mois ;*
- *La première audience correctionnelle suite aux 8 procès-verbaux d'infractions au code de l'Urbanisme s'est tenue le 29 janvier 2021 avec une décision qui sera rendue le 12 mars 2021 ;*
- *Recours devant le Tribunal Administratif de Nancy demandant l'annulation de la décision de la commune suite au refus donné à ENEDIS de procéder au raccordement électrique définitif du site, recours déposé par un propriétaire. L'instruction est toujours en cours.*

- **Point sur l'avancement du « pôle santé » :**

*Monsieur le Maire a reçu la visite en juillet 2020 d'un représentant de la société « Les Maisons Médicis ». Depuis cette date, et après plusieurs tentatives de relance par la commune et par les professionnels de santé intéressés au projet, la société en question n'a pas daigné répondre à aucune de ces sollicitations.*

*A ce jour, les liens contractuels entre la commune et cette société sont de facto, rompus et la commune se réserve le droit de mener une procédure juridique devant l'inaction et l'absence de réponse de cette société.*

*Néanmoins, le projet aujourd'hui porté directement par une SCI créée par les professionnels de santé avance bien et celle-ci est sur le point de devenir propriétaire du terrain situé à la Vahotte.*

- **Point sur la finalisation du programme d'habitat « Village Nord »**

*S'agissant des parcelles privatives, elles sont toutes vendues, il reste une seule parcelle pour laquelle aucun permis n'a encore été déposé.*

*S'agissant des permis de construire pour les collectifs ou grandes opérations, le dernier permis déposé concerne la société AXCESSIT Village Nord (9 maisons de ville R+1 et 8 maisons « seniors » de plein pied) qui a déclaré son ouverture de chantier le 15 juillet 2020.*

- **Déploiement de la fibre optique : arrivée des grands opérateurs nationaux**

*Aux 7 fournisseurs d'accès à internet déjà connus, SFR et Bouygues Telecom sont venus compléter la liste des fournisseurs.*

*En mai 2020, 748 branchements effectifs, soit un taux de pénétration de 38% et fin décembre 2020, 990 branchements effectifs pour un taux de plus de 50% de pénétration. Pour information, en mai 2020, Bouygues avait déjà 84 clients sur la commune.*

- **Programmation des dates des Conseils Municipaux et des Commissions pour l'année 2021.**

*30 mars  
11 mai  
29 juin  
12 octobre  
7 décembre*

*Avant le prochain conseil municipal, 3 commissions sont programmées*

*Lundi 22 février : Travaux*

*Mercredi 24 février ; Sports – Jeunesse – Associations*

*Mardi 2 mars : Finances*

- **Définition du rôle des commissions dans le cadre d'un fonctionnement démocratique du conseil**

*M le Maire précise que les Commissions sont réunies en fonction des sujets, des dossiers à préparer. Il est important de pouvoir échanger en présentiel. Les contraintes sanitaires doivent également être respectées.*

*Quant aux nouvelles technologies, il faut admettre que la Commune n'est pas très en avance et la municipalité actuelle va s'orienter dans cette voie.*

- **Questions spécifiques pandémie :**

- **Mise en place de visioconférences pour les réunions de CM et des commissions**  
*(cf point précédent)*

- **Point sur la gestion et action pour les écoles, le personnel communal, les personnes âgées**

*Les protocoles sanitaires successifs ont été scrupuleusement mis en place.*

*A ce jour, les activités périscolaires se déroulent sur les 3 écoles.*

*La cantine fonctionne sur 3 sites également ; aux Grands Pâquis, à la salle des Fêtes et à la Salle partagée au RDC ;*

*Aucune fermeture de classe ou de cantine.*

*Pour les Séniors, les contacts téléphoniques ont été renforcés pendant le plan Grand Froid.*

*Un soutien est apporté aux personnes en difficultés sociales.*

*Un réseau de bénévoles se met en place pour effectuer les courses, faciliter les déplacements ou accompagner les Seniors lors de rdv.*

- **Point sur la vaccination pour les habitants de Saulxures.**

*La Commune de Saulxures a été pro-active pour accueillir à 2 reprises le bus de dépistage par test PCR, en juillet et juste avant les Fêtes.*

*Pour la vaccination, notre proposition n'a pas été retenue à ce jour. Il convient de respecter les dispositions nationales et le plan de vaccination mis en place sur la Métropole, par le CHRU et l'ARS.*

*Lors des contacts téléphoniques avec les Séniors, les élus sont souvent amenés à donner des précisions sur le sujet.*

La séance est levée à 20 h 50.

Martine DEWIDHEM  
Secrétaire de séance